DT-DICT

Les travaux à proximité de réseaux (enterrés, aériens ou subaquatiques) doivent être déclarés aux exploitants concernés afin de prévenir tout endommagement. Le responsable de projet établit une Déclaration de Travaux (DT), suivie d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) par l'exécutant ; les deux déclarations peuvent, dans certains cas, être conjointes.

DECLARATION DE TRAVAUX (DT)

La DT vise à vérifier la compatibilité du projet avec les réseaux existants et à obtenir les recommandations techniques de sécurité à appliquer.

1) QUI DOIT FAIRE UNE DT AUPRES DES EXPLOITANTS DE RESEAU ?

Le **responsable de projet** réalisant des travaux à proximité de réseaux doit en informer chaque exploitant, pouvant déléguer cette déclaration à un tiers (maître d'œuvre, architecte, bureau d'études). Le déclarant peut être un particulier, une **collectivité locale**, un maître d'œuvre, un architecte, un bureau d'études, un exploitant de réseaux, ou une entreprise du bâtiment ou des travaux publics.

2) QUELS SONT LES RESEAUX CONCERNES PAR LA DT

Tous les travaux situés à proximité des réseaux sensibles ou non sensibles pour la sécurité doivent être **déclarés à leurs exploitants**.

Les **réseaux sensibles pour la sécurité** incluent notamment :

- Canalisations de transport et distribution de produits dangereux (hydrocarbures, produits chimiques, gaz combustibles),
- Canalisations de fluides caloporteurs ou frigorigènes,
- Lignes électriques et réseaux d'éclairage public hors très basse tension, sauf lignes aériennes basse tension à conducteur isolé. En cas de doute sur le caractère isolé de la ligne, demander confirmation à l'exploitant et respecter les consignes de sécurité communiquées.
- Installations de transport public ferroviaire ou guidé,
- Canalisations de transport pneumatique de déchets sous pression ou aspiration,
- Ouvrages de prévention des inondations et submersions,
- Réseaux non sensibles enregistrés comme sensibles sur le téléservice par l'exploitant.

Les **réseaux non sensibles** comprennent notamment :

- Installations souterraines de communications électroniques,
- Lignes électriques et éclairage public en très basse tension ou aériennes basse tension à conducteur isolé,
- Canalisations d'assainissement (eaux usées, pluviales),

- Canalisations d'eau potable, industrielle ou de lutte contre l'incendie, y compris réservoirs enterrés.

DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT)

La DICT informe les exploitants de la localisation et des modalités des travaux, et permet à l'**exécutant** d'obtenir les données réseaux et les recommandations de prévention.

QUI DOIT FAIRE UNE DICT AUPRES DES EXPLOITANTS DE RESEAU ?

Toute entreprise ou collectivité réalisant des travaux, y compris les sous-traitants, doit établir une DICT et la transmettre aux exploitants concernés, en principe après la DT.

DT – DICT CONJOINTE

Dans certains cas, la procédure peut être accélérée par l'envoi simultané d'une DT-DICT conjointe par le **responsable de projet**.

1) DANS QUELS CAS PEUT-ON DEPOSER UNE DT-DICT CONJOINTE ?

Le **responsable de projet** peut opter pour une DT-DICT conjointe lorsque l'attente de la réponse à la DT retarde l'ordre d'engagement des travaux, notamment si la commande inclut des clauses techniques, administratives et financières, ou s'il est lui-même **exécutant**. Cette procédure s'applique aussi aux opérations unitaires de faible emprise géographique et de courte durée (pose de branchement, plantation, forage, sondage, fouilles complémentaires, travaux supplémentaires limités) ainsi qu'aux travaux affectant une zone au sol n'excédant pas 100 m² (terrassement, forage, décapage, etc.).

2) QUI DOIT FAIRE LA DT-DICT CONJOINTE ?

La décision de réaliser une DT-DICT conjointe relève du **responsable de projet**, mais sa rédaction incombe à l'**exécutant** qu'il mandate pour remplir les deux volets.

DT-/ -DICT / DT – DICT CONJOINTE

1) COMMENT LOCALISER LES RESEAUX ET OBTENIR LES COORDONNES DES EXPLOITANTS

- DT - DICT / DT – DICT Conjointe

La localisation des réseaux et l'obtention des coordonnées des exploitants s'effectuent, selon le cas, par le **responsable de projet** (DT), l'**exécutant des travaux** (DICT) ou obligatoirement par l'**exécutant** (DT-DICT conjointe), via le téléservice « Réseaux et canalisations » ou un prestataire.

❖ Téléservice « Réseaux et canalisations »

Le téléservice « Réseaux et canalisations » est le guichet unique permettant aux maîtres d'ouvrage et exécutants de localiser les réseaux impactés par les travaux.

❖ Consulter un prestataire

Le prestataire doit être conventionné avec l'Ineris, gestionnaire du téléservice « Réseaux et canalisations ».

2) COMMENT REMPLIR ET TRANSMETTRE LA DT - DICT / DT – DICT CONJOINTE

Le **responsable de projet**, pour la DT, et l'**exécutant**, pour la DICT ou la DT-DICT conjointe, doivent fournir les informations suivantes :

- Date de commencement des travaux,
- Durée des travaux (en jours),
- Emprise du chantier (incluant zones de préparation, entreposage et circulation des engins),
- Opérations susceptibles d'impacter les ouvrages situés sur ou à proximité du chantier.

La transmission des déclarations (DT, DICT ou DT-DICT conjointe) s'effectue via le téléservice « Réseaux et canalisations », un prestataire conventionné, ou, en cas d'absence de connexion Internet, auprès de la mairie concernée.

Le **responsable de projet** envoie la DT à chaque exploitant de réseau, puis transmet les réponses aux entreprises chargées des travaux. L'**exécutant** dépose la DICT ou la DT-DICT conjointe selon le même processus, en utilisant soit le téléservice, soit le formulaire CERFA unique n°14434*03 (Annexe).

3) QUELS SONT LES DELAIS DE REPONSE DES EXPLOITANTS DE RESEAUX A LA DT / DICT / DT – DICT CONJOINTE ?

Les exploitants de réseaux sont tenus de répondre dans des délais réglementaires à compter de la réception des déclarations de travaux.
Pour les DT et DT-DICT conjointes : 9 jours si envoi par internet, 15 jours sinon. Pour la DICT seule : 7 jours par internet, 9 jours autrement.
Les jours fériés sont exclus.
Dans le cadre d'une DT, ce délai peut être prolongé de 15 jours calendaires si des opérations de localisation sur site s'avèrent nécessaires.

4) QUELS SONT LA FORME ET LE CONTENU DE LA REPONSE DES EXPLOITANTS DE RESEAUX A LA DT / DICT / DT – DICT CONJOINTE ?

La réponse des exploitants de réseaux, qu'il s'agisse d'une DT, d'une DICT ou d'une déclaration conjointe DT-DICT, prend la forme d'un récépissé accompagné des plans de localisation des réseaux (formulaire CERFA n°14435*04 en annexe), transmis par courrier recommandé, télécopie ou message électronique.
Elle fournit au **responsable de projet** ou à **l'exécutant des travaux** les informations nécessaires à une exécution en toute sécurité :

- Localisation des ouvrages existants,
- Recommandations techniques spécifiques selon la configuration des réseaux,
- Les méthodes de travaux envisagées, indications issues du guide technique pour les travaux à proximité des réseaux,
- Signalement d'équipements sensibles.

Si nécessaire, des investigations complémentaires peuvent être demandées, à réaliser avant le début des travaux par une entreprise certifiée, aux frais de l'exploitant concerné. Les travaux ne peuvent débuter qu'après réception de tous les récépissés relatifs aux ouvrages en service.

5) QUAND FAUT-IL RENOUVELER LA DT - DICT ?

La déclaration de projet de travaux (DT) ou la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) doit être renouvelée si les travaux n'ont pas commencé dans les 3 mois suivant la consultation du téléservice, en cas de modification des informations relatives aux travaux ou à l'exécutant, ou encore si les travaux sont interrompus plus de 3 mois.
De plus, pour les travaux à proximité de réseaux sensibles pour la sécurité d'une durée supérieure à 6 mois, la DICT doit également être renouvelée.
La DT n'a pas à être renouvelée si le marché de travaux signé dans les délais prévoit des dispositions permettant d'intégrer d'éventuels ouvrages supplémentaires ou modifiés, sans remise en cause du projet.

BILAN - DEMARCHES OBLIGATOIRES

1) AVANT PROJET – *RESPONSABLE DU PROJET*

- **DT** – Déclaration de projet de Travaux à chaque exploitant
- À faire avant la conception du projet
- Transmise par le responsable du projet aux exploitants de réseaux via le téléservice « *reseaux-et-canalisations.gouv.fr* »

2) AVANT TRAVAUX – *EXECUTANT*

- **DICT** – Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
- À faire au moins 10 jours avant le début des travaux
- Transmise par l'exécutant des travaux aux exploitants de réseaux

3) AVANT « *DE CREUSER* » – *LES BONS REFLEXES*

- AIPR obligatoire pour les personnels intervenant à proximité des réseaux sensibles
- Vérifier les réponses des exploitants à la DT et DICT
- Respecter les plans et prescriptions de sécurité
- Réaliser un marquage-piquetage sur le terrain
- Mettre à jour la fiche chantier si changement

4) RESPONSABILITES

- Ne pas faire de DT/DICT = mise en danger, **responsabilité pénale** possible
- En cas d'incident : responsabilité civile, administrative ou pénale engagée

5) EN CAS D'ENDOMMAGEMENT DE RESEAU

- **Stopper immédiatement les travaux**
- Contacter l'exploitant du réseau concerné
- Faire un signalement via le téléservice
- Documenter (photos, plan, etc.)

6) RESSOURCES UTILES

Les ressources suivantes permettent d'actualiser ses connaissances, d'accompagner les agents et de rester en conformité avec la réglementation en vigueur.

- ✓ Télédéclaration : www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr,
- ✓ Fiche prévention AIPR (voir fiche technique prévention – démarche et outil).

ANNEXES

- ✓ Formulaire CERFA N°14434*03 – DT / DICT (https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R17295
- ✓ Formulaire CERFA N°14435*04 – Récépissé de DT / DICT

Lien pour accéder aux CERFA :
CERFA N°14434*03 : https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R17295
CERFA N°14435*04 : https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R23301

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'écologie

Déclaration de projet de Travaux
Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 1-1 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié – NOR : DEVP1116359A)

cerfa N°14434*03

Délai de réponse

Le destinataire doit répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, sous 9 jours pour les DT et sous 7 jours pour les DICT, hors jours fériés, après la date de réception de la déclaration dûment remplie. Lorsque la déclaration est reçue sous forme non dématérialisée, ces délais sont portés à 15 jours pour la DT et à 9 jours pour la DICT, hors jours fériés. Pour la DT, il peut être prolongé de 15 jours si l'exploitant effectue des mesures de localisation avant de répondre ou lors d'un rendez-vous sur site avec vous.

Exploitant : _____

Destinataire : _____
Complément d'adresse : _____
Numéro / Voie : _____
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : _____ _____
Pays : _____

DT (Déclaration de projet de travaux)

N° consultation du téléservice : _____
N° affaire du responsable du projet : _____
Date de la déclaration : ____ / ____ / _____
○ Responsable du projet, personne morale ○ Responsable du projet, personne physique ☐ Déclaration conjointe DT/DICT

DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)

N° consultation du téléservice : _____
N° affaire de l'exécutant des travaux : _____
Date de la déclaration : ____ / ____ / _____
Nature de la déclaration *(voir les codes au verso)* : _____

Responsable du projet *(1) : Champs facultatifs*

Dénomination : _____
Pays : _____ N° SIRET : _____

Représentant du responsable du projet

Dénomination : _____
Complément / Service : _____
N° : _____ Voie : _____
Lieu-dit / BP : _____
Code postal : _____ Commune : _____
Personne à contacter : _____
Tél. : _____ Fax(1) : _____
Courriel(1) : _____

Exécutants des travaux *(1) : Champs facultatifs*

Dénomination : _____
Complément / Service : _____
N° : _____ Voie : _____
Lieu-dit / BP : _____
Code postal : _____ Commune : _____
Pays : _____ N° SIRET : _____
Personne à contacter : _____
Tél. : _____ Fax(1) : _____
Courriel(1) : _____

Emplacement du projet

Adresse(2) : _____
CP : _____ Commune principale : _____
Nb de communes : ____ *(2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice*

Emplacement des travaux *(si différent du projet de travaux)*

Adresse(2) : _____
CP : _____ Commune principale : _____
Nb de communes : ____ *(2) : facultatif si emprise dessinée sur le téléservice*

Souhaits pour le récépissé

☐ Souhaite recevoir le récépissé (cas de la DT-DICT conjointe)
Mode de réception du récépissé souhaité : Par voie électronique
Si mode de réception par voie électronique, précisez :
Capacité d'impression des plans : Taille : A4 Couleur : ☒
Souhait de plans vectoriels : ☐ au format : _____

Souhaits pour le récépissé

Mode de réception du récépissé souhaité : Par voie électronique
Si mode de réception par voie électronique, précisez :
Capacité d'impression des plans : Taille : A4 Couleur : ☒
Souhait de plans vectoriels : ☐ au format : _____

Projet et son calendrier *(3) : voir les codes au verso*

Nature des travaux(3) : _____
Décrivez le projet : _____
Emploi de techniques sans tranchées : ○ Oui ○ Non
Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : ___ , ___ m
☐ Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.
Date prévue pour le commencement des travaux : ___ / ___ / _____ Durée du chantier : _____ jour(s)

Travaux et leur calendrier *(3) : voir les codes au verso*

Nature des travaux(3) : _____
Décrivez les travaux : _____
Techniques utilisées(3) : _____
☐ Autre, précisez la technique : _____
Précisez, le cas échéant, la profondeur max d'excavation : _____ cm
☐ Cochez en cas de modification du profil du terrain en fin de travaux
Résultats des investigations complémentaires communiqués par le responsable du projet : ○ Oui ○ Non
Distance minimale entre les travaux et la ligne électrique : ___ , ___ m
☐ Cochez si vous souhaitez les plans des réseaux électriques aériens.
Date prévue pour le commencement des travaux : ___ / ___ / _____
Durée du chantier : _____ jour(s)

Investigations complémentaires par le responsable du projet (à remplir après réception du récépissé de DT)

Réalisation d'investigations complémentaires : ○ Oui ○ Non
Motif de réalisation ou non d'investigations complémentaires avant travaux *(voir au verso)* : _____
Date des investigations complémentaires : ___ / ___ / _____
☐ Investigations susceptibles de nécessiter une DICT
☐ Envoi des résultats aux exploitants d'ouvrages et aux entreprises

Signature du responsable du projet ou de son représentant

Nom du signataire : _____
Signature :
Nombre de pièces jointes, y compris les plans : ____

Signature de l'exécutant des travaux ou de son représentant

Nom du signataire : _____
Signature :
Nombre de pièces jointes, y compris les plans : ____

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Ministère chargé de l'écologie

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

cerfa N°14435*04

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

☐ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT conjointe

Destinataire

Dénomination : _____
Complément / Service : _____
Numéro / Voie : _____
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : _____ _____
Pays : _____

N° consultation du téléservice : _____
Référence de l'exploitant : _____
N° d'affaire du déclarant : _____
Personne à contacter (déclarant) : _____
Date de réception de la déclaration : ___ / ___ / _____
Commune principale des travaux : _____
Adresse des travaux prévus : _____

Coordonnées de l'exploitant

Raison sociale : _____
Personne à contacter : _____
Numéro / Voie : _____
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : _____ _____
Tél. : _____ Fax : _____

Éléments généraux de réponse

☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____

☐ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m

☐ Il y a au moins un réseau / ouvrage concerné de catégorie *(voir liste des catégories au verso)* : ___ ___ ___ . Autres informations : _____

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☐ Plans joints :	Références :	Echelle(1) :	Date d'édition(1) :	Sensible :	Prof. régl. mini(1) :	Matériau réseau(1) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.	_____	_____	___ / ___ / _____	☐	_____ cm	_____
	_____	_____	___ / ___ / _____	☐	_____ cm	_____

☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : ___ / ___ / _____ à ___ h ___
ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non concluslf : ___ / ___ / _____

☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

☐ (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)

☐ Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) : pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : _____

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : ☐ possible ☐ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité : _____

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____
Désignation du service : _____
Tél. : _____

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : _____
Signature :
Date : ___ / ___ / _____ Nombre de pièces jointes, y compris les plans : ____

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.